

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2025

---

SIMPLIFIER L'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSON EN ZONE RURALE - (N° 904)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS21

présenté par

Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,  
Mme Godard, M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« autorisée, »,

insérer les mots :

« après avis du représentant de l'État dans le département et de l'agence régionale de santé territorialement compétente, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que l'ouverture d'un nouveau débit de boissons doté d'une licence IV dans les communes de moins de 3 500 habitants soit précédée d'un avis du représentant de l'État et de l'agence régionale de santé territorialement compétente,

En l'état de la proposition de loi, une simple déclaration auprès du maire.

Il convient donc de prévoir que le Maire soit éclairé par un avis du Préfet et de l'ARS, afin éventuellement de s'opposer à l'ouverture d'un nouveau débit de boissons.